

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(Article 272 du Code Civil)

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénom :

Né (e) le :

Profession :

Adresse :

NOTE DE PRESENTATION

(ARTICLE 272 du CODE CIVIL)

Dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire, par le juge ou par les parties, ou à l'occasion d'une demande de révision, les parties fournissent au juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie.

Dans la détermination des besoins et des ressources, le juge ne prend pas en considération les sommes versées au titre de la réparation des accidents du travail et les sommes versées au titre du droit à compensation d'un handicap.

RESSOURCES & REVENUS ANNUELS

1) salaires, pensions de retraite, allocations de chômage, indemnités journalières, rentes imposables :

- Année précédente :
- Année en cours :

2) bénéfices non commerciaux imposables :

- Année précédente :
- Année en cours :

3) bénéfices industriels et commerciaux imposables :

- Année précédente :
- Année en cours :

4) revenus agricoles imposables :

- Année précédente :
- Année en cours :

5) revenus fonciers :

- Année précédente : revenus nets :
- Année en cours :

6) autres revenus (y compris les revenus non imposables) :

- Année précédente :
- Année en cours :

Remarque : *Le revenu imposable s'entend du revenu soumis à imposition, avant toute déduction fiscale.*